

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 07 juillet 2025**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Objet : Propriétés  
communales –  
Occupation du Domaine  
Public – Mise en place  
d'un règlement terrasse**

**Séance du 07 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

**Procurations :** Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°96/101 – 07/2025**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Occupation du Domaine Public – Mise en place d'un règlement terrasse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22, L.2121-29 et L.2122-17 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L2121-1, L.2122-1 et L.2122-3, L.2122-1 à L.2122-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment, les articles L.113-2 et L.141-2 ;

Vu le règlement de voirie communale,

Vu la décision N°52 du 30 juin 2025 fixant la redevance d'occupation du domaine public en matière de terrasses et étales ;

Vu le projet de Règlement des Terrasses ci-annexé ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce de proximité ;

Considérant que l'installation de terrasses permet de dynamiser le centre-ville et d'améliorer l'offre commerciale des commerces ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'emprise en tenant compte des contraintes de sécurité de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et le passage des piétons ;

Considérant qu'il importe de cadrer la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public ;

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Occupation du Domaine Public  
– Mise en place d'un règlement terrasse**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la requalification et la redynamisation du centre-ville, la commune souhaite poursuivre son action cœur de ville et valoriser l'activité des commerçants en leur permettant d'installer une terrasse sur le domaine public.

Aussi et ce afin de permettre un partage harmonieux du domaine public entre les acteurs économiques, riverains et usagers, il convient de préciser les règles d'installation des terrasses dans un règlement.

Seront concernées par le règlement, les terrasses destinées à compléter une activité de « restauration ou de débit de boisson sur place » tels que les boulangeries-pâtisseries, les restaurants, snacking ou cafés du périmètre figurant dans ledit règlement (Place de l'Hôtel de ville, Place du Maréchal Foch, rue Emile Roche).

Seule est autorisée l'installation de terrasses mobiles, sans ancrage au sol.

Aussi, toute installation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'occupation du domaine public par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'autorisation délivrée sera valable un an soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. L'autorisation pourra être renouvelée sur présentation d'un nouveau dossier de demande. Le montant de redevance d'installation des terrasses sur le domaine public a été fixé par décision du maire n°52 du 30 juin 2025.

Si la demande intervient en cours d'année alors l'autorisation délivrée sera effective jusqu'au 30 juin de l'année suivante et ne sera pas proratisée.

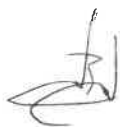
Aussi, et ce afin de permettre le bon entretien de l'espace public, les mobiliers seront enlevés durant les heures de fermeture de l'établissement. En fonction du modèle de parasol, une dérogation pourra être accordée. Il incombe au commerçant de maintenir en état de propreté sa terrasse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec **25 voix « pour »** et **2 « abstentions »** (Monsieur Jimmy MASSON, Monsieur Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la mise en place d'un règlement de terrasse pour le périmètre concerné soit la place de l'Hôtel de ville, la place du Maréchal Foch et la rue Emile Roche ;
- **d'approuver** le règlement intérieur des terrasses tel qu'annexé à la présente ;
- **d'approuver** le formulaire de demande d'autorisation préalable à l'installation des terrasses tel qu'annexé à la présente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Occupation du Domaine Public  
– Mise en place d'un règlement terrasse**

---

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,

Dorothée BERTRAND



